

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 octobre 2022

XII. Approbation de l'exonération des droits d'inscription des doctorant(e)s dont la soutenance est retardée au début de l'année 2023 pour cause de crise sanitaire

VU la Commission Recherche en date du 14 septembre 2022 ;

Compte tenu du retard pris par certain(e)s doctorant(e)s dans leurs travaux en raison de la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023 celles et ceux qui auraient dû soutenir avant le 31 décembre 2022 et qui seront en capacité de soutenir :

- avant le 28 février 2023 sur simple demande
- avant le 30 juin 2023 sur la base d'une demande argumentée du doctorant, après avis des directeurs/directrices de thèse, de l'unité de recherche et de l'école doctorale.

L'exonération des droits d'inscription ne vaut pas pour la CVEC.

Le Conseil d'administration approuve l'exonération des droits d'inscription 2022-2023 pour les doctorant(e)s qui devaient soutenir avant le 31 décembre 2022 et qui seront en capacité de soutenir avant le 28 février 2023.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	4
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13/10/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.